

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De LÉOJAC BELLEGARDE

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à vingt heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur QUATRE Christian, Maire.

Date de convocation : 07/04/2025

Date d'affichage : 07/04/2025

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 12

Représenté : 01

Votants : 13

Etaient présents : M Christian QUATRE, M Pierre MAZILLE, M Philippe LEBLANC, M Jérôme LUCIANAZ, Mme Fabienne PLANCQ, Mme Méline LEROUX, Mme FABRE Sandra, Mme LEMAIRE Christine, M Brice CASTETS, M Fabien SZOPA, Mme GOMEZ Nathalie, Mr TESQUIE Arnaud

Représentée : Mme Nicole HUBERT

Absente : Mme CANO LEGEAY Chrystel

Secrétaire de Séance : Mme PLANCQ Fabienne.

N° D20250414_01

RETRAIT DELIBERATION D20250317_01

Mr le Maire explique au conseil municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération D20250317_01 concernant le vote du taux des taxes.

En effet, le taux de la Taxe d'Habitation pour les Résidences Secondaires ne doit pas dépasser le taux de 6.97%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de retirer la délibération D20250317_01 du 17 mars 2025.

N° D20250414_02

VOTE DES TAXES COMMUNALES 2025

Il est proposé au conseil municipal, pour 2025, de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- taxe foncier bâti : **39,39 %**
- taxe foncier non bâti : **77,29 %**
- taxe d'habitation résidences secondaires: **6.31 %**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'adopter les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2025.

N° D20250414_03

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2024** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Mr le Maire déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2024** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le compte de gestion 2024, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Mr le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au code général des collectivités territoriales), d'adopter et arrêter le compte administratif 2024 comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	677 640.91 €	267 096.13 €
Recettes	890 445.19 €	79 816.35 €
Excédent	212 804.28 €	
Déficit	0	- 187 279.78€
Report de l'exercice 2023	+ 203 894.65 €	+ 64 620.67 €
Résultat de clôture 2024	+ 416 698.93 €	- 122 659.11 €

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGETAIRE EXERCICE 2024

Après avoir entendu le rapport du compte administratif de l'exercice 2024, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement au budget primitif comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	416 698,93 €
Affectation obligatoire :	
- A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	178 079.33 €
Solde disponible affecté comme suit :	
- Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	17 340.89 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	221 278.71 €
Total affecté au c/1068 :	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2024 A REPENDRE (LIGNE 001)	122 659.11 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu la délibération D20250414_05 du 14 avril 2025 portant l'affectation du résultat de clôture de l'année 2024 sur le budget primitif de la commune de Léojac Bellegarde ;

Considérant que le budget primitif 2025 sera voté par nature et chapitre globalisé ;

Sous la présidence de Monsieur MAZILLE Pierre, doyen d'âge, élu par l'assemblée délibérante, le conseil municipal :

Examine le budget primitif 2025 de la commune, présenté par Mr le Maire,

Adopte à l'unanimité ce budget primitif qui s'équilibre ainsi :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	990 107,11 €	990 107.11 €
Investissement	424 549.33 €	424 549.33 €

REFERENTIEL M57 - APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS A HAUTEUR DE 7.5 %

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

CONTRIBUTION A LA BASE DE LOISIRS DE MONCLAR DE QUERCY POUR LES RESIDENTS DE LA COMMUNE

La commune de Monclar de Quercy pratiquait un tarif « résident » sur les abonnements à la base de loisirs pour toutes les communes de l'ancien Quercy Vert, avant la dissolution de cette entité territoriale.

La communauté actuelle CCQVA n'ayant pas renouvelé cet accord avec la mairie de Monclar, sauf pour les enfants des écoles primaires et maternelles, la commune de Monclar propose aux anciennes communes membres de l'ancien Quercy Vert une convention permettant de les faire bénéficier d'un système analogue à l'ancien, moyennant une participation communale annuelle fixée pour 2025 à 200 € par commune signataire.

Cette participation communale permettrait aux habitants de Léojac Bellegarde de la carte individuelle d'abonnement à la base de loisirs de Monclar pour un montant de 16.10 € par personne, au lieu de 25,10 € (tarif annuel hors commune).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la proposition et donne tous pouvoirs à Mr le Maire concernant ce dossier.

PROPOSITION D'ACQUISITION TERRAIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'urgence qu'il y a à engager une réelle réflexion sur la construction d'un cimetière sur la commune. Il a donc cherché un terrain qui pourrait convenir pour ce projet. Ce jour, il porte à la connaissance du conseil municipal une proposition d'achat d'une parcelle de terre située pour partie en zone A, zone non constructible de notre PLU.

L'acquisition foncière porterait sur une superficie d'environ 10 000 m², d'une partie de la propriété foncière d'une administrée, se situant sur la route de Saint Etienne de Tulmont.

L'acquisition se ferait pour un montant de 5500 euros net vendeur ;

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais de notaire, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur ;

L'achat de cette parcelle se concrétisera que dans la condition où le résultat de l'étude de sol, qui sera réalisée avant l'achat, soit positive à la construction d'un cimetière (condition suspensive dans le sous seing privé).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition d'acquisition de cette parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

Le parcours santé et le city-stade sont en service, de nombreux jeunes s'y retrouvent.

Un container à papier, journaux est à votre disposition à la salle des fêtes. Les containers à vêtements ont été déplacés à côté des récup'verres.

Le transport à la demande est opérationnel : 5 points de prises en charge des administrés sur la commune.

Le vide-grenier se tiendra le 4 mai 2025 (1^{er} dimanche de mai comme d'habitude).

La commune invite la population aux traditionnels vœux de la cérémonie du 08 mai à 11 h 45 aux Monuments aux Morts.



